



Pôle	Vie Publique et Solidarités
Auteur	Clement Faurand
Rapporteur	Gérald Giraud
Date du conseil	12/11/2025
Nombre d'annexes	1

Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le



ID : 038-213804222-20251112-AG_DEL2025_086-DE

Délibération du Conseil Municipal N°2025-086 Séance du 12/11/2025

Le douze novembre deux-mille-vingt-cinq, le Conseil municipal de Saint-Martin d'Uriage, légalement convoqué le six novembre deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni en salle du Conseil municipal sous la présidence de Gérald GIRAUD, maire.

Nombre de membres :	
- En exercice :	28
- Présents :	19
- Votants :	22

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Isabelle Gloux, Françoise Berthoud, Gabriel Gandini, Brigitte Dulong, Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Bruno Jacovella.

Excusés : François Bernigaud, Frédéric Jarry, Beate Bersch, Arnaud Callec, Renée-Claire Mancret, Mathieu Kuntz.

Ont donné pouvoir : Peggy Briand à Cécile Conry, Didier Bouvard à Claudine Chassagne, Frédéric Cuchet à Jean-Charles Congard.

Secrétaire de séance : Hubert Jeanson.

Objet : Modification de la convention de participation financière entre la ville et le Centre Communal d'Action Sociale - Avenant N°1

Élu rapporteur : Gérald Giraud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L. 123-4 et suivants et R. 123-7 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal N°028/2025 en date du 28 mars 2025 relative à la convention de participation financière entre la commune et le Centre Communal d'action Sociale (CCAS) de Saint-Martin d'Uriage ;

Vu la délibération du CCAS N°16/2025-04-03 en date du 3 avril 2025 relative à la convention de participation financière entre la commune et le CCAS de Saint-Martin d'Uriage ;

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant que pour lui permettre d'assurer pleinement ses missions, la commune attribue au CCAS, établissement public rattaché à cette dernière, une subvention annuelle afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et d'investissement. La commune lui apporte également divers concours et services permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et la gestion des moyens respectifs, tout en garantissant la cohérence globale du fonctionnement des services de l'action sociale ;

Considérant que dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation de ses services, la commune de Saint-Martin d'Uriage s'engage à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son soutien et son expertise ;

Considérant qu'une convention de participation financière entre la commune et le CCAS de Saint-Martin d'Uriage a pour but de déterminer les échanges de services et prestations donnant lieu à refacturation ;

Considérant l'existence d'une telle convention, prise par le CCAS en date du 3 avril 2025 d'un commun accord avec la commune qui a délibéré le 28 mars 2025 ;

Considérant que cette convention est également utilisée pour déterminer les refacturations entre la Résidence autonomie, budget annexe du CCAS, et le CCAS, budget principal. La résidence Autonomie, via son budget annexe réalise de nombreuses opérations de dépenses et de recettes tout au long de l'année. Néanmoins, certaines dépenses sont mandatées directement sur le budget principal du CCAS et ensuite refacturées à la Résidence Autonomie ;

Considérant que la convention en vigueur nécessite certains ajustements, notamment l'ajout des refacturations suivantes :

- Refacturation à la commune des heures supplémentaires faites par les agents du CCAS dans le cadre des élections ou lors de manifestations organisées par la commune payés par le CCAS
- Refacturation à la Résidence Autonomie des frais d'affranchissement payés par le CCAS
- Refacturation à la Résidence Autonomie des frais de carburants payés par le CCAS
- Refacturation à la Résidence Autonomie de l'indemnité de régisseur de recettes payée par le CCAS
- Refacturation à la Résidence Autonomie des frais de déplacements des agents (hors résidence administrative) payés par le CCAS
- Refacturation à la Résidence Autonomie des frais de formation des agents payés par le CCAS
- Refacturation à la Résidence Autonomie des frais d'assurance pour les véhicules payés par le CCAS
- Refacturation à la Résidence Autonomie des frais d'assurance du bâtiment payés par le CCAS

Considérant la nécessité de modifier la convention existante par voie d'avenant ;

Considérant le projet d'avenant établi à cet effet et joint à la présente délibération ;

Considérant que l'avenant annexé à la présente délibération sera approuvé dans les mêmes termes par les deux assemblées délibérantes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'avenant N°1 à la convention de participation financière entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Martin d'Uriage tel que présenté en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention initiale ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

PRÉCISE que la durée de cette convention est inchangé et reste fixée à trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028. Toute modification devra se faire par voie d'avenant ;

MANDATE le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

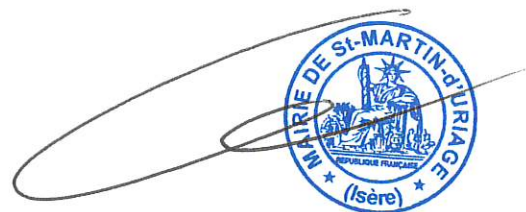
Publiée le : 13/11/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 13/11/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 12/11/2025

LE MAIRE
Gérald GIRAUD



Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le



ID : 038-213804222-20251112-AG_DEL2025_086-DE



Annexe n°1 à la délibération n°086/2025 Conseil Municipal – Séance du 12 novembre 2025

Objet : Modification de la convention de participation financière entre la ville et le Centre Communal d'Action Sociale - Avenant N°1

Avenant N°1 à la convention de participation financière entre la commune et le CCAS de Saint-Martin d'Uriage (*Modifications par rapport à la convention initiale en rouge*) – 6 pages

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE



Mairie



Centre Communal d'Action Sociale

AVENANT N°1

A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

ENTRE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN D'URIAGE

ET LE CCAS DE SAINT MARTIN D'URIAGE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune de SAINT MARTIN D'URIAGE, représentée par son Maire, Monsieur Gérald GIRAUD, autorisé à signer par délibération n° XX/2025 en date du 12 novembre 2025 ;

Partie dénommée ci-après « **La COMMUNE** »,

D'UNE PART,

ET :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SAINT MARTIN D'URIAGE représenté par son Vice-Président, Monsieur Michel DERIDDER par délibération n° 35_2025-11-13 en date du 13 novembre 2025 ;

Partie dénommée ci-après « **Le CCAS** »,

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article premier : Modification de l'article 6. « MODALITÉS FINANCIÈRES »

A compter de la date de signature de l'avenant, l'article 6 de la CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN D'URIAGE ET LE CCAS DE SAINT MARTIN D'URIAGE est intégralement remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 6. MODALITÉS FINANCIÈRES

La subvention d'équilibre versée par la commune

La subvention est évaluée annuellement sur proposition du directeur du CCAS en fonction du Budget primitif de l'année N+1.

Échéancier de paiement de la subvention

Le versement de la subvention s'effectuera sur appel de fonds du Centre Communal d'Action Sociale dans la limite du montant inscrit au budget et voté par la commune. Les appels de fonds s'effectuent trimestriellement au 1^{er} de chaque début de trimestre, à l'exception du 1^{er} trimestre de l'année qui fait l'objet d'un versement anticipé à partir d'une délibération communale prise en décembre de chaque année.

Les modalités de refacturation entre la commune et le CCAS

Les différents concours en nature des fonctions supports prévus au titre de la présente convention seront apportés par la commune au CCAS et inversement à titre gracieux, exceptés ceux énoncés ci-après dont les modalités de refacturation sont prévues dans l'annexe à la présente convention.

Dans une logique d'indépendance et de totale transparence, il est en effet, important d'identifier la charge financière que représente les services supports de la commune quand bien même ceux-ci ne seraient pas en totalité remboursés.

Refacturation entre la commune et le CCAS (> ANNEXE 1) :

→ Dépenses pour le CCAS et recettes pour la commune :

- **Au coût réel :**
 - La quotité du salaire chargé de l'agent « polyvalent du Gymnase » pour 0.7 ETP mis à disposition de la Résidence Autonomie
 - Les frais de carburant relatif au véhicule mis à disposition pour la distribution alimentaire
 - Les frais d'affranchissement
- **Par forfait :**
 - Les services supports listés à l'article 4 de la présente convention selon la répartition mentionné (> ANNEXES 1 et 2)

→ Dépenses pour la commune et recettes pour le CCAS :

- **Au coût réel :**
 - La quotité du salaire chargé du chef de pôle Vie Locale et Solidarité exercé par le directeur du CCAS pour 0.6 ETP
 - Mise à disposition de deux véhicules du CCAS à la commune
 - Heures supplémentaires dans le cadre de la mise à disposition d'agents du CCAS à la commune, pour la tenue des bureaux de vote lors des élections, ou lors de manifestations organisées par la commune

Refacturation entre le CCAS et la Résidence Autonomie (> ANNEXE 3)

Le CCAS gère la Résidence autonomie du Belvédère et son budget (Budget annexe du CCAS). A ce titre des refacturations doivent avoir lieu et notamment :

→ Dépenses pour la résidence Autonomie et recettes pour le CCAS :

- **Au coût réel :**
 - Les frais de personnels chargés affectés à la résidence autonomie payé par le budget du CCAS
 - Mise à disposition de l'agent administratif de CCAS à la résidence autonomie pour 20 % de sa quotité de travail (Équivalent temps plein)
 - Mise à disposition de l'agent polyvalent du Gymnase à la résidence autonomie pour 70 % de sa quotité de travail (Équivalent temps plein)
 - L'assurance statutaire des agents affectés à la résidence autonomie payé par le budget du CCAS
 - Les frais d'affranchissement payé par le budget du CCAS
 - Les frais de carburants payé par le budget du CCAS
 - Les frais d'entretien des véhicules payé par le budget du CCAS
 - L'indemnité de régisseur de recettes payé par le budget du CCAS
 - Les frais de déplacements des agents (hors résidence administrative) payé par le budget du CCAS

SERVICES DU CCAS REFACTURES A LA COMMUNE			
Désignation :	Modalités :	Refacturation :	Mode de règlement :
Mise à disposition du directeur du CCAS à la commune pour 60 % de sa quotité de travail (Équivalent temps plein)	Le service des ressources humaines de la commune transmet au service des finances un état des rémunérations du directeur du CCAS de manière trimestrielle.	Trimestrielle	Par mandat administratif à réception de la facture
Mise à disposition de deux véhicules à la ville	Toutes les dépenses liées au fonctionnement et à l'entretien sont refacturés à la commune (Assurance, entretien, etc.) en fonction de l'utilisation du véhicule	Refacturation à chaque facture	Par mandat administratif à réception de la facture
Mise à disposition d'agents du CCAS à la commune pour la tenue des bureaux de vote lors des élections ou lors de manifestations communales	Le service des ressources humaines de la commune transmet au service des finances un état des rémunération des heures supplémentaires réalisées par les agents du CCAS pour le compte de la commune	Refacturation à chaque facture	Par mandat administratif à réception de la facture

ANNEXE 3 – REFACTURATIONS DU CCAS A LA RÉSIDENCE AUTONOMIE :

SERVICES CCAS REFACTURES A LA RÉSIDENCE AUTONOMIE			
Désignation	Modalités	Refacturation	Mode de règlement
Les frais de personnels chargés affectés à la résidence autonomie payé par le budget du CCAS	Le service des ressources humaines de la commune transmet au service des finances un état des rémunérations des agents de manière trimestrielle.	Trimestrielle	Par mandat administratif à réception de la facture
Mise à disposition de l'agent administratif de CCAS à la résidence autonomie pour 20 % de sa quotité de travail (Équivalent temps plein)	Le service des ressources humaines de la commune transmet au service des finances un état des rémunérations de l'agent de manière trimestrielle.	Trimestrielle	Par mandat administratif à réception de la facture
Mise à disposition de l'agent polyvalent du Gymnase à la résidence autonomie pour 70 % de sa quotité de travail (Équivalent temps plein)	Le service des ressources humaines de la commune transmet au service des finances un état des rémunérations de l'agent de manière trimestrielle.	Trimestrielle	Par mandat administratif à réception de la facture
Assurance statutaire des agents de la résidence autonomie payée par le CCAS	Le service des ressources humaines de la commune transmet en décembre au service des finances un état des cotisations des agents affectés à la résidence autonomie	Annuelle en Décembre	Par mandat administratif à réception de la facture
Courriers envoyés via la machine à affranchir	Le CCAS tient à jour un tableau des courriers affranchis par ses services qu'il fournit au service des finances en décembre	Annuelle en Décembre	Par mandat administratif à réception de la facture

Station essence communale	Le CCAS tient à jour un tableau des dépenses effectuées à la station de carburants communale pour le véhicule de la résidence autonomie et le minibus 9 places qu'il fournit au service des finances en décembre.0,15/KM	Annuelle en Décembre	Par mandat administratif à réception de la facture
Mise à disposition de deux véhicules à la ville	Toutes les dépenses liées au fonctionnement et à l'entretien sont refacturés à la résidence Autonomie (Assurance, entretien, etc.)	Refacturation à chaque facture	Par mandat administratif à réception de la facture
Assurance des véhicules utilisés par la résidence autonomie payée par le CCAS	Le service marché publics de la commune transmet en décembre au service des finances un état des primes d'assurance des véhicules utilisés par la résidence autonomie	Annuelle en Décembre	Par mandat administratif à réception de la facture
Assurance du bâtiment de la résidence autonomie payée par le CCAS	Le service marché publics de la commune transmet en décembre au service des finances un état des primes d'assurance affectés à la résidence autonomie	Annuelle en Décembre	Par mandat administratif à réception de la facture
Indemnité de régisseur de recettes payée par le CCAS	Le service ressources humaines de la commune transmet en décembre au service des finances le montant de l'indemnité de régisseur de recettes	Annuelle en Décembre	Par mandat administratif à réception de la facture
Les frais de déplacements des agents (hors résidence administrative) payé par le CCAS	Le service ressources humaines de la commune transmet en décembre au service des finances le récapitulatif des frais de déplacements des agents de la Résidence Autonomie	Annuelle en Décembre	Par mandat administratif à réception de la facture
Les frais de formation des agents payé par le CCAS	Le service ressources humaines de la commune transmet en décembre au service des finances le récapitulatif des frais de formation payés par le CCAS pour les agents de la Résidence Autonomie (Au prorata si formation partagées)	Annuelle en Décembre	Par mandat administratif à réception de la facture

Les ANNEXES 2 et 4 sont inchangées.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le



ID : 038-213804222-20251112-AG_DEL2025_086-DE